



CAA 7 LIEUX

N° de Référence Unique de Mandat

261 005549

## CONTRAT D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE

Entre :

**NORD ACTIF** association loi 1901 immatriculée sous le numéro de Siret **443 795 208 00026**, dont le siège social est situé 677 avenue de la république à LILLE (59 000), représentée par Monsieur Dominique CREPEL, agissant en qualité de Président et dûment habilité aux fins des présentes,

désigné ci-après Le Fonds Territorial,  
**d'une part,**

et

**7 LIEUX**, association loi 1901 immatriculée sous le numéro de Siret **79906705300014**, dont le siège social est situé 7 rue Voltaire à MONS EN BAROEUL (59370), représentée par Mme DERREVEAUX agissant en qualité de Présidente et dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Désignée ci-après l'Association,

**d'autre part.**

### EXPOSE DES MOTIFS

L'Association a comme objet la régie d'événement et l'accompagnement de projet.

Le Fonds Territorial a pour vocation de consolider et de multiplier les initiatives économiques permettant de lutter contre l'exclusion professionnelle, notamment par la mise en œuvre de concours financiers adaptés. Le Fonds Territorial propose à l'Association, qui l'accepte, de mettre des ressources à sa disposition pour favoriser son action et soutenir ses projets de développement.

Nord Actif est financé par  
1/8



CAA 7 LIEUX

N° de Référence Unique de Mandat

PP2200 108

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

201 000 5549

**Article 1 : Montant de l'apport avec droit de reprise**

Le Fonds Territorial fait apport avec droit de reprise à l'Association, qui accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat, d'une somme de **13 000€**, afin de compléter ses fonds propres.

**Article 2 : Objet de l'apport avec droit de reprise**

Cet apport est destiné exclusivement à financer les immobilisations corporelles ou incorporelles liées à la création et/ou au développement de l'Association, ainsi que les besoins en fonds de roulement, à l'exception en particulier de tous frais de fonctionnement ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

Conjointement à l'apport du Fonds Territorial, l'Association doit mobiliser dans son plan de financement d'autres nouveaux apports de fonds propres ou de quasi fonds propres, ou des financements bancaires à moyen terme. L'Association doit fournir au Fonds Territorial les notifications ou les justificatifs de l'obtention de ces financements conjoints.

Le Fonds Territorial se donne le droit de vérifier à tout moment la bonne affectation de cet apport.

**Article 3 : Affectation comptable**

Le montant de l'apport figurera à l'actif du Fonds Territorial (immobilisation financière) et au passif du bilan de l'Association (1031 fonds associatif avec droit de reprise).

**Article 4 : Remboursement de l'apport**

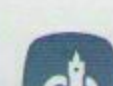
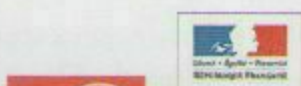
L'apport avec droit de reprise effectué par le Fonds Territorial est consenti à l'Association pour une durée de 60 mois et n'est assorti d'aucun intérêt.

Le présent apport sera remboursé au Fonds Territorial selon l'échéancier décrit ci-dessous :

10/02/2017	3 250,00
10/02/2018	3 250,00
10/02/2019	3 250,00
10/02/2020	3 250,00

Cependant, en cas de dissolution de l'Association, l'apport devra être immédiatement et intégralement remboursé au Fonds Territorial.

*Handwritten mark*





## CAA 7 LIEUX

N° de Référence Unique de Mandat

201005549

Le Fonds Territorial et l'Association conviennent et acceptent que l'association France Active pourra se substituer dans les droits au Fonds Territorial en cas de :

- dissolution du Fonds Territorial
- sortie du Fonds Territorial du réseau France Active.

Dans ces deux cas, France Active adressera une notification à l'Association l'informant de la substitution du Fonds Territorial, par l'association France Active. A compter de cette date, France Active remplace le Fonds Territorial dans le présent contrat :

- tout remboursement de l'apport devra se faire à France Active,
- en cas de non respect par l'Association de ses obligations, France Active pourra mettre en jeu l'article 6 du présent contrat.

### Article 5 : Accord de suivi et contrat d'objectifs

L'Association s'engage, sur toute la durée de l'intervention du Fonds Territorial à informer le Fonds Territorial ou son Conseiller de l'évolution de son activité selon les modalités définies au présent article.

#### 5.1. Mission de veille

L'Association s'engage à communiquer fonds territorial :

- Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable :
  - L'arrêté des comptes de l'exercice clos (ou à défaut l'arrêté provisoire) ;
  - La fiche de suivi annuelle (annexe 1).
  - Le rapport annuel de gestion ;
  - Le budget prévisionnel ;
- En fonction de la situation de l'entreprise, le fonds territorial pourra être amené à demander les documents suivants, que l'Association s'engage à fournir :
  - La liasse fiscale complète, ou à défaut les comptes détaillés, et l'annexe comptable ;
  - Un bilan social avec le détail des postes occupés par des personnes en difficulté et la ventilation en termes de sortie de l'entreprise ;
  - Les rapports général et spécial du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
  - Un plan de trésorerie mensuel prévisionnel sur un an ;
  - Une situation semestrielle (bilan et compte de résultat ; à défaut, la balance générale, à jour.

L'Association s'engage à la demande, à fournir toute pièce et à communiquer toute information ayant rapport avec le fonctionnement et le développement de l'Association, jugée utile par le Fonds Territorial.

L'Association s'engage à accueillir le Fonds Territorial en tant que de besoin. Lors de ces visites, le Fonds Territorial rencontre la direction de l'Association pour faire le point de son évolution économique, financière et sociale et des faits marquants.

Nord Actif est financé par  
3/8



201005549

CAA 7 LIEUX

N° de Référence Unique de Mandat

L'exploitation des informations recueillies fait l'objet d'une note annuelle rédigée par le Fonds Territorial, et transmise à France Active.

**5.2. Mission de conseil**

Le Fonds Territorial pourra conseiller ou faire conseiller l'Association dans son organisation ou tout simplement formuler des avis ponctuels, en recourant à un expert, un conseiller bénévole, en sollicitant France Active, en mobilisant le Dispositif Local d'Accompagnement ou en s'appuyant sur les prestataires techniques et locaux de son choix. **Il s'interdit tout acte de gestion.**

**5.3. Délégation**

Le Fonds Territorial se réserve la possibilité de déléguer, en tout ou partie, l'exécution du présent accord, à toute personne physique ou morale de son choix.

**5.4. Contrat d'objectif**

Dans le cadre de la mission de suivi, le Fonds Territorial, et l'Association conviennent de porter une attention particulière à certains points, qui seront étudiés à chaque rencontre.

Les points d'attention à la signature du présent contrat sont :

- **Atteinte du chiffre d'affaires**
- **Développement de la masse salariale**

Après chaque entretien et en fonction de l'évolution de la situation de l'entreprise, ces points d'attention pourront faire l'objet d'une mise à jour par avenant. Une fiche « contrat d'objectif » actualisée sera alors établie (annexe 2).

**Article 6 : Non respect des obligations de l'Association**

Le non respect par l'Association de ses obligations définies aux articles 2 et 5 ci-dessus entraînera automatiquement la possibilité pour le Fonds Territorial d'exiger le remboursement immédiat de l'apport.

De même en cas de non paiement d'une échéance à la date fixée dans l'échéancier, le Fonds Territorial pourra prononcer la déchéance du terme et demander le remboursement immédiat et intégral des sommes restant dues.

**Article 7 : Modalités de versement de l'apport**

Le versement s'effectuera en totalité à la signature des présentes.



FINANCÉ PAR LA RÉGION  
**Nord-Pas de Calais**  
La région entrepreneur

2 01 005549

**Article 8 : Durée**

Le présent contrat s'éteindra quand l'Association aura procédé à la restitution de l'apport associatif auprès du Fonds Territorial.

**Article 9 : Enregistrement**

Le présent contrat pourra être enregistré aux frais de la partie qui en prendra l'initiative.

Fait à LILLE le 18/04 /2015  
En deux exemplaires.

LE FONDS TERRITORIAL

L'ASSOCIATION

*C. Goullhant*  
**ASSOCIATION 7 LIEUX**  
SIRET: 79906705300014 APE 9002Z  
09 72 48 49 16  
12.RUE D,ARTOIS 59000 LILLE  
BUREAU@7LIEUX.ORG

*CD*

Veillez trouver ci-joint un chèque tiré sur la



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
NORD FRANCE EUROPE

Chèque N°

0001062

de €

13000,00

en règlement de

John GAA



**NORD ACTIF**  
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

677 avenue de la république - 59000 LILLE  
Tel : 03.20.74.57.40  
Fax : 03.20.74.57.45  
E-Mail : contact@nordactif.org



l'Europe  
**s'engage**  
en  
Nord-Pas-de-Calais  
avec le FEDER



l'Europe  
**s'engage**  
en  
Nord-Pas-de-Calais  
avec le FEDER

7 LIEUX  
Madame DERREVEAUX  
7 rue Voltaire  
59370 MONS EN BAROEUL

Lille, le 14-avr.-15

**LETTRE RECOMMANDEE – AR N° remise en mains propres**  
**N° de Référence Unique de Mandat :**  
**A l'attention de Madame DERREVEAUX,**

Madame,

Nous avons le plaisir de vous annoncer la réception par nos services de l'ensemble des documents permettant la levée des conditions suspensives nécessaire au versement du Contrat d'Apport Associatif qui vous a été accordé le 29/01/2015 par le Comité d'Engagement de Nord actif.

Nous vous prions par conséquent de bien vouloir trouver ci-joint un chèque Caisse d'Épargne Nord France Europe n° **1062** d'un montant de **13 000€** ainsi qu'un exemplaire original du contrat d'apport associatif, du contrat d'objectifs et de l'accord de suivi dûment paraphés et signés par nos soins.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Madame**, l'expression de nos salutations distinguées.

*Remise en main / John*

David SUES  
Directeur

**Copie :** .....

**PJ :** Chèque n° **1062** de **13 000 €**  
Contrat d'Apport Associatif (1 ex. à conserver)

Nos actions sont cofinancées par l'Union Européenne

**Nord**  
le Département

Caisse  
des Dépôts

1992 - 1993 - 1994  
MÉTROPOLITAIN  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'ÉCONOMIE

**MEL**

**MÉTROPOLITAIN**  
EUROPÉENNE DE LILLE



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
NORD FRANCE EUROPE



FINANCÉ PAR LA RÉGION  
**Nord-Pas de Calais**  
La région entreprenante

Région Européenne Entrepreneuse 2013